



INVENTAIRE BIODIVERSITÉ

Concours des supers contributeurs INPN Espèces

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les communes de Bouray, Janville, Lardy sont engagées dans un Agenda 2030 pour la période 2022 – 2026, avec notamment un objectif de protéger la biodiversité menacée par les effets conjugués du réchauffement climatique et de l'intensification des activités humaines.

L'application INPN Espèces a été choisie pour réaliser l'inventaire de la biodiversité locale, et les communes souhaitent encourager son utilisation par les habitants en récompensant les « supers contributeurs ».

Les communes ont décidé d'offrir aux « supers contributeurs » des entrées au Muséum national d'Histoire naturelle ou des accessoires pour protéger les hérissons achetés à la boutique LPO <https://boutique.lpo.fr>.

Le présent règlement fixe les conditions de ce concours.

GAGNANTS

Le bénéficiaire est une personne physique mineure ou majeure en résidence principale sur les communes de Bouray, Janville ou Lardy.

GRATIFICATIONS PAR CATÉGORIE DE GAGNANTS

Les 3 premiers « supers contributeurs » en nombre de points recevront une gratification d'une valeur maximale de 70 €.

Les 3 premiers « supers contributeurs » en nombre de contributions validées recevront une gratification d'une valeur maximale de 50 €.

Les 3 « supers petits contributeurs » tirés au sort qui auront posté au moins 3 observations validées recevront une gratification d'une valeur maximale de 30 €.

PÉRIODE D'OBSERVATION ÉLIGIBLE

Les observations éligibles à ce concours sont celles datées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024.

DÉCLARATION DU PALMARÈS

Les « supers contributeurs » seront déclarés gagnants par les communes à l'occasion d'un rendez-vous festif autour de la Biodiversité pendant la Semaine du Développement Durable (octobre).

Les 3 « supers petits contributeurs » seront tirés au sort lors de ce même rendez-vous.

MODALITÉS PRATIQUES

Le gagnant transmettra sa demande de gratification

- Par mél. : developpement.durable@ville-lardy.fr
- Ou en mairie de Lardy, au service Développement durable

Et fournira

- La facture ou le ticket de caisse du Muséum national d'Histoire naturelle ou de la boutique LPO.
- Un justificatif de domicile

DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la Commune, pour un usage interne à son fonctionnement, pour et pendant la durée du concours.

Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès de la Commune.